

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c., doivent être adressés francs de port, à l'imprimerie au Bureau du Journal, N.º 13, rue La montagne, Basse-Ville.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

POLOGNE.

Une lettre de Posen que nous avons sous les yeux donne de nouveaux détails sur l'oppression du clergé catholique de Pologne, ainsi que sur les faveurs dont le clergé protestant du royaume est l'objet :

Une ordonnance récemment parvenue aux autorités russes, porte qu'il ne doit être permis à aucun prêtre catholique de dépasser la frontière, à moins d'être muni d'un passeport spécial, délivré, non par les autorités locales, mais par la chancellerie du gouvernement, ce qui entraîne des frais considérables et une attente de plusieurs mois. La noblesse et le clergé sont également haïs des autorités qui les surveillent avec une si extrême rigueur que la pensée politique elle-même tremble devant cette effrayante police. Le clergé n'est pas seulement surveillé dans sa conduite intérieure, mais plus encore dans l'exercice de son ministère. Des espions solides sont aux écoutes des sermons et jusque dans les confessionnaux, dans l'espérance d'y saisir quel que secret sacramentel. La moindre parole inopportune ou irréfléchie livre son auteur aux implacables mains des agents de la police, et le fait enfermer dans les affreux cachots de la citadelle de Varsovie.

Les feuilles étrangères ont dernièrement dévoilé les embûches que l'orthodoxie russe dresse au protestantisme des provinces de la Baltique. Ces mesures ne paraissent pas encore devoir s'étendre au royaume de Pologne. Tandis que l'Eglise catholique y est dépourvue au profit de l'Eglise russe, l'Eglise protestante et ses ministres jouissent de toute espèce de franchises et de faveurs. Presque tous les pasteurs obtiennent continuellement, de la munificence impériale, des suppléments d'appointements de deux à trois cents roubles d'argent; les maîtres d'écoles et les clercs des temples jouissent d'avantages proportionnels. Le gouvernement favorise la fondation de communautés protestantes nouvelles, qui se multiplient de plus en plus sur le sol de la catholique Pologne. La munificence impériale fournit à la construction des temples que l'on a soin d'élever en style élégant. Chaque année, le consistoire évangélique de Varsovie propose à l'empereur quatre candidats pour les divers ordres de l'empire, sur lesquels deux ministres sont toujours décorés. Après 25 années de ministère, tout pasteur protestant obtient, s'il la demande, une honorable retraite avec une pension viagère de 200 roubles d'argent au moins, qui lui sont alloués sur le trésor impérial; sa veuve en conserve, de droit, la moitié. En un mot, l'Eglise protestante jouit de la bienveillance la plus signalée du gouvernement russe, sur la terre polonaise, et cela se conçoit fort bien par l'expérience qu'il a faite de l'invincible constance de la majorité du clergé catholique de Pologne, et par la certitude où il est de n'avoir qu'une bien mince résistance à redouter, lorsqu'il lui paraît opportun d'exercer son prosélytisme politique sur la communauté protestante.

SUISSE.

Le canton de Thurgovie convoque, pour l'été prochain, une assemblée des ministres protestants, et leur adresse deux questions complexes, auxquelles elle aura à répondre :

1º. En quel sens doit-on attribuer à l'Écriture sainte une autorité dogmatique? Comment, depuis la réforme, le dogme s'est-il progressivement développé? Quelle est la signification du serment que prête le clergé évangélique sur sa foi aux Écritures?

2º. Que faut-il penser d'une Église libre telle qu'on l'exige de nos jours? Quel sera son rapport à l'enseignement de l'Écriture et du protestantisme sur l'essence de l'Église chrétienne? Quel sera ce rapport à l'idée et à la situation de l'Église?

Ces questions, auxquelles il sera bien difficile de faire des réponses claires et franches, montrent qu'il n'est plus aujourd'hui le plus petit recoin en Europe, où le protestantisme ne se trouve également embarrassé de son origine prétendue biblique et de son développement négatif.

L'ORIENT ET LES CHRÉTIENS DE SYRIE.

M. de Lamartine vient de tracer, en rendant compte du Voyage en Orient de M. d'Estournel, un tableau saisissant des calamités que la politique européenne laisse peser depuis trop longtemps sur ces contrées épuisées et décimées par la domination mahométane. L'illustre poète décrit en des termes inimitables et avec d'admirables sentiments de noble et généreuse sympathie, des maux qu'on ne saurait trop déplorer, quand on a dans le cœur tant soit peu de générosité chrétienne. Le poète, malgré ses magnifiques images, demeure ici simple mais énergique historien :

Et maintenant, dit l'illustre écrivain, si nous partions de nouveau pour visiter une seconde fois, après dix ans d'absence, cet Orient que nous avons abordé avec tant d'espérances, quitté avec tant de regrets, et où nous avons laissé tant d'amis, que verrions-nous? Quels tristes et



IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JEAN-BAPTISTE FRÉCHETTE, PÈRE, IMPRIMEUR ET PROPRIÉTAIRE, N.º 13, RUE LA MONTAGNE.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE. COPIE DE DIVERSES DEPECHEES

Du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, transmises à l'Assemblée Législative par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, le 24 mars 1846.

(SUITE ET FIN.)

53, KING WILLIAM STREET, LONDON BRIDGE, 13 août 1845.

MONSIEUR.—Conformément à votre demande j'ai l'honneur de vous informer que les frais de préparation du bois de construction, si c'est seulement pour l'empêcher de s'échauffer, seront de 9s. à 12s. 6d. par voie, selon la plus ou moins grande propriété d'absorption du bois.

Mais si l'on veut rendre le bois incombustible, les frais varieront de 25s. à 35s. par voie; et il est bon de mentionner que le bois vert est plus promptement et plus efficacement préparé que le bois sec, l'aubier du bois vert étant rendu plus solide par ce procédé.

J'ai, etc.

(Signé), C. JACKSON, Secrétaire. Sir W. Burnett, G. C. B. etc., etc., etc.

(Copie) LONDRES, 21 août 1845.

MONSIEUR.—Eu égard à la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, hier, par rapport à l'emploi de certains bois pour la reconstruction de la ville de Québec, et la construction de chemins à lisses en Canada, j'ai l'honneur de vous informer, que s'il était résolu d'envoyer en Canada, soit l'appareil de Sir W. Burnett ou celui de M. Payne, je crois qu'il y aurait encore le temps de le faire avant le départ du dernier vaisseau d'automne par le St-Laurent; et cela coûterait environ mille louis. Et vraiment, lorsque je considère la dépense énorme qu'a entraînée le transport d'un simple canon de 24, pendant la dernière guerre américaine, en hiver, de Montréal à Kingston; et que la dépense actuellement suggérée en serait un échantillon temporel et qui rapporterait de grands avantages, j'ose respectueusement en recommander la considération au gouvernement. C'est un plan dans lequel j'ai une telle confiance, que j'aurais moi-même le désir de le mettre à exécution, comme spéculation financière, si j'avais assez d'argent entre les mains pour l'entreprendre.

Depuis que j'ai écrit à ce sujet, j'ai reçu la visite du secrétaire de la compagnie de Sir W. Burnett, qui m'a informé qu'il serait prêt à entreprendre de mettre à bord du vaisseau, dans le cours de cette saison, un appareil d'après leur plan, ce que ne pourrait faire Payne, puisqu'il demande trois mois pour le préparer; et il dit qu'il y en a six de préparés sur le gouvernement russe, et qu'il a fallu deux mois pour les compléter.

Je n'émets aucune opinion quant aux mérites de ces procédés rivaux; mais je suis convaincu que l'un ou l'autre peut en écher les parties fibreuses du bois s'enflammer, et offrir ainsi la garantie nécessaire contre les grandes et soudaines interruptions des flammes.

Si l'on juge convenable d'envoyer au gouverneur-général des spécimens de l'un ou de l'autre ou des deux modes de préparation, on pourra se les procurer en s'adressant aux inventeurs respectifs.

Les deux terribles calamités qui ont affligé à si peu de distance l'une de l'autre la malheureuse ville en question, peuvent être regardées comme d'une nature publique; mais plus grande partie des individus établis dans province, doivent s'attendre à perdre leurs biens au moins une fois par le feu, comme c'est arrivé à moi-même il y a quelques années, tandis que j'étais en mer pour retourner chez moi.

Indépendamment de la somme considérable d'argent votée par le parlement pour secourir les incendies, les départements l'amirauté et de l'ordnance ont chacun dans la province des constructions et autres opérations en progrès, pour lesquelles l'appareil recommandé pourrait être employé.

Il pourrait aussi, en toute probabilité, être employé pour la construction de chemins à lisses; et il serait d'un grand service dans la partie du district de l'ouest qui avoisine port Sarnia où je réside, et où l'on ne peut procurer de la pierre même pour la construction des chemins ordinaires, qui sont maintes fois presque tous construits en madriers.

Je me suis servi du langage ordinaire, monsieur, en parlant des deux effrayantes catastrophes en question; mais après tout, il pourrait se faire qu'elles eussent été des événements heureux, si, comme je l'espère, elles ont l'effet de produire une fusion amicale des sentiments hostiles qui existent entre les deux races, et si la sympathie montrée par leurs voisins, pour les Canadiens-français qui ont le plus perdu dans les incendies, et les nombreuses souscriptions faites dans ce pays, ainsi que l'attention paternelle tant du gouverneur-général que de votre département, tendent à faire naître cette reconnaissance et cette réciprocité de sentiments auxquels on peut s'attendre avec confiance.

Votre obligeante condescendance, monsieur, m'a engagé à entrer dans ces derniers détails que vous voudrez bien, je l'espère, me pardonner.

Toutes les dépenses et les fatigues que m'ont occasionnées mon retour de Liverpool et mon changement de route, seront amplement compensés s'il m'est permis de croire que j'ai pu être de quelque utilité relativement aux questions que je viens de traiter.

J'ai, etc.

(Signé), L. H. JONES, P. M. De Maxwell, District de l'Ouest. A. G. W. Hope, etc., etc., etc.

Nº 455. DOWNING STREET, 6 novembre 1845.

MILORD.—Je transmets à Votre Seigneurie copie d'une correspondance échangée entre M. Payne, qui a inventé un procédé pour la conservation du bois, et ce bureau, à l'égard d'une erreur que l'on prétend avoir été commise soit dans ce bureau soit en Canada, en déclarant que l'un des matériaux employés par Sir William Burnett, dans son plan pour empêcher le bois de prendre feu, est le chlorure de chaux. D'après l'exposition de M. Payne, le chlorure de zinc est la solution employée par Sir William Burnett et non le chlorure de chaux.

Votre Seigneurie voudra bien donner publicité à cette explication dans le but de réparer le tort que cette erreur pourrait avoir causé au docteur Payne.

J'ai, etc.

(Signé), STANLEY.

WHITEHALL WHARF, CANNON ROW, WEST-MINSTER, 28 octobre, 1845.

MILORD.—J'ai reçu du Canada, par la malle de ce jour, un exemplaire de la "Royal Gazette" publiée par autorité et datée le 1er octobre 1845, dans laquelle je trouve deux lettres de Votre Seigneurie, datées Downing-Street, 30 août 1845; l'une adressée au gouverneur, et l'autre au lieutenant-gouverneur de cette colonie, recommandant à la considération du gouvernement colonial, l'adoption du procédé breveté de Sir William Burnett, pour la préparation des bois employés à la construction des édifices et bâtiments, dans le but de diminuer les risques d'incendie.

Cette recommandation de la part du gouvernement de Sa Majesté, paraît être fondée sur un rapport (également imprimé dans la Royal Gazette) rédigé par certaines autorités des chantiers de construction de Portsmouth, et où l'on rend compte du résultat d'une série d'expériences faites sur différentes espèces de bois saturés avec une forte solution de "chlorure de chaux." Je prends la liberté de déclarer que le chlorure de chaux n'est pas la substance pour laquelle Sir William Burnett a obtenu un brevet, mais bien le "chlorure de zinc." Si donc le gouvernement de Sa Majesté a eu l'intention de recommander l'adoption du procédé de Sir William Burnett, procédé qu'il déclare dans sa lettre à Votre Seigneurie (également publiée dans la Royal Gazette) qu'on emploie sur une grande échelle dans les chantiers de ce port, il est évident que le rapport ci-dessus doit induire le gouvernement colonial en erreur: le chlorure de chaux étant la substance indiquée et recommandée dans ce rapport et non le chlorure de zinc, cette dernière substance étant l'objet du brevet de Sir William Burnett. Je n'ai aucun doute que le chlorure de chaux a l'effet de diminuer l'aptitude du bois à s'enflammer, et il forme un des principaux ingrédients employés par moi, dans le procédé pour lequel j'ai obtenu un brevet; mais certainement elle n'est pas comprise dans le brevet de Sir William Burnett, et peut être employée isolément par toute personne à qui il plaira d'en faire usage.

Néanmoins, employé seul, le chlorure de chaux, quoiqu'ayant l'effet d'arrêter les progrès de

l'ignition, présente un inconvénient très-évident et bien connu, je veux parler de sa nature délétérescente; inconvénient qui est évidemment fatal à son emploi en cet état, pour la construction soit des édifices ou des bâtiments. La découverte pour laquelle j'ai obtenu un brevet remède à cet inconvénient, mon procédé consistant à employer ce sel en le combinant avec un sel métallique, et à former un nouveau composé qui est insoluble, et qui protège également bien contre le feu et est à l'abri de l'inconvénient de la déquescence.

Maintenant que ces faits ont été signalés à Votre Seigneurie, il vous reste à adopter, dans ces circonstances, les mesures que vous croirez les plus convenables et propres à mettre à exécution les intentions bienfaisantes et sages du gouvernement de Sa Majesté, en engageant le gouvernement colonial à prendre des moyens pour atténuer, sinon pour prévenir entièrement les conséquences affreuses occasionnées par les incendies dans ces parties des possessions britanniques.

Si j'avais su que le gouvernement de Sa Majesté avait institué une enquête sur ce sujet et ordonné de faire des expériences, je n'aurais pas manqué de demander respectueusement un examen approfondi de mon procédé, dont le résultat, j'ose m'en flatter, n'aurait pas manqué d'être satisfaisant. Ces expériences paraissent ne s'être rapportées qu'à un procédé qu'on supposait être celui pour lequel Sir William Burnett, médecin général de la marine, avait obtenu un brevet; et il ne paraît pas qu'on se soit occupé ou s'occupe de cet important objet qui pouvait être obtenu plus efficacement par d'autres moyens.

En conséquence, je prie respectueusement Votre Seigneurie de faire instituer une enquête sur les faits que je viens de vous soumettre, et de vouloir bien en outre donner des instructions aux personnes compétentes que vous voudrez bien désigner pour examiner mon procédé et vous faire leur rapport, et en particulier pour constater son efficacité pour l'objet que l'on a en vue: en faisant cette dernière demande, je sollicite de Votre Seigneurie la faveur de vouloir bien parcourir le rapport adressé par M. Richard Phillips aux commissaires des bois et forêts de Sa Majesté, et dont je lui transmets une copie.

Dans l'espérance d'obtenir bien vite une réponse sur ce sujet, j'ai, etc.

(Signé), CHARLES PAYNE.

Au très-honorable lord Stanley, etc., etc.

MUSEUM D'ECONOMIE, GEOLOGIE, 20 septembre 1845.

MILORD ET MESSIEURS.—Conformément à vos instructions, et avec le secours de M. Payne, j'ai soumis à de nombreuses expériences son procédé pour la conservation du bois.

Cette méthode consiste à dépouiller le bois de l'air qu'il contient, et à lui faire absorber à la place de l'air une solution qui agit chimiquement sur la première de manière à introduire dans les pores du bois une substance solide, qu'on espère être assez efficace pour l'empêcher de se décomposer.

Avant d'entreprendre directement l'expérience principale, je crus que je devais d'abord m'assurer si le procédé de M. Payne était propre à opérer l'infiltration du bois par la solution qu'il propose. Dans ce but, un bloc de bois a été plongé dans l'eau pendant 24 heures. L'ayant pesé au bout de ce temps, je m'aperçus qu'il avait absorbé moins de 7 pour cent d'eau, tandis qu'un bloc semblable soumis pendant 10 minutes aux procédés de suction de l'air et d'infiltration forcée de M. Payne, gagna plus de 50 pour cent d'eau. Etant ainsi convaincu qu'il était facile de faire absorber aux bois de grandes quantités de liquides, je fis diverses expériences au moyen des procédés de décomposition de M. Payne, avec quelques-unes des différentes solutions indiquées dans sa patente; il faudrait de longues expériences pour distinguer celle qu'il conviendrait le mieux d'employer. Je m'assurai qu'il serait facile de déposer dans le corps du bois huit pour cent de matière solide capable d'empêcher sa décomposition.

Ce fait a été déterminé en soumettant le bois imprégné à une température très-élevée, et en le pesant de temps à autre pendant dix jours.

Le temps seul peut démontrer si une substance ainsi introduite dans le bois peut le préserver de la décomposition. Il y a beaucoup à dire en faveur de la réalité de cette faculté conservatrice; et je suis d'avis que la méthode de M. Payne se trouvera la plus efficace de toutes celles qui ont été proposées jusqu'ici, à cause de la puissance avec laquelle elle effectue l'infiltration, et de l'insolubilité de la partie de la substance introduite dans le bois.

C'est pourquoi je prends la liberté d'ajouter que dans le cas où vous voudriez employer une substance conservatrice du bois, je considère le procédé de M. Payne comme méritant d'être soumis à l'épreuve de l'expérimentation en grand; et je puis ajouter que quelques-unes des substances employées par lui, diminuent la combustibilité du bois à un degré considérable.

J'ai, etc.

(Signé), R. PHILLIPS.



**TAXES LOCALES.**—Le bill ministériel pour régler la répartition des taxes locales dans le Haut-Canada, a été adopté par 57 voix contre 3 (MM. Johnston, Macdonald de Dundas, et Macdonnell de Stormont.)

**COMTE DE L'ISLET.**—M. TACHÉ a fait un rapport favorable sur la pétition de l'honorable A. G. COUILLARD, et a présenté un bill pour la conservation de certain gibier.—2e lecture aujourd'hui.

**PILOTES.**—Sur une résolution adoptée mercredi, déclarant qu'il est expédient de réunir et d'améliorer les lois relatives aux corporations de la Trinité de Québec et de Montréal, aux pilotes et au pilotage, etc., deux bills à cet effet ont été introduits par M. le procureur-général SMITH. Deuxième lecture vendredi.

**SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.**—Le bill de M. WATTS, amendant l'acte de la dernière session de manière à ce que les sociétés d'agriculture organisées dans le Bas-Canada, mais qui ne l'ont pas été dans le temps prescrit par cet acte, a passé à la seconde lecture mercredi.

**Pertes par la Rébellion.**—Mercredi soir, sur une motion faite par M. SCOTT pour une adresse relative aux pertes essayées pendant la rébellion dans le Bas-Canada, il fut manifesté, dit la Gazette de Montréal, quelque irritation des deux côtés de la chambre. Les membres de l'opposition demandaient qu'on indemnît les personnes dont les propriétés avaient été détruites parqu'on les avait trouvées en armes. A cela il fut répondu que ce serait offrir une prime d'encouragement à la rébellion et que le pays n'approuverait pas le gouvernement dans une telle mesure. M. le solliciteur-général SHERWOOD dit que s'il les membres voulaient bien réserver leur opinion jusqu'à ce que les ministres présentassent une mesure pour cet objet, ils trouveraient que le gouvernement n'entendait rien faire de tel.

**FILLES DU BON PASTEUR.**—Le comité des bills privées, par l'organe de l'honorable M. MORIN, a fait un rapport favorable sur la pétition du révérend M. HUDON pour l'incorporation de ces religieuses.

**IMPRESSIONS.**—Le comité chargé de ce sujet a accepté les soumissions de MM. LOVELL & GIBSON pour les impressions journalières de la chambre, aux prix suivants: composition, 1s 7d par 1000 m; ouvrage de presse, 1s 8d par 240 feuilles.

**TERRITOIRE EN LITIGE ENTRE LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK.**—Sur motion de l'honorable M. AYLIW, la chambre a voté une adresse demandant communication de tous documents relatifs à ce sujet qui peuvent être rendus publics.

**ILES DE LA MAGDELEINE, SAGUENAY ET MADAWASKA.**—Le bill de M. CHRISTIE, qui autorise les habitants des Iles de la Magdeleine tenant feu et lieu, quoique non francs-tenanciers, à se prévaloir des dispositions de l'acte des municipalités pour établir un conseil municipal dans ces Iles, a été lu pour la seconde fois lundi et renvoyé à un comité spécial.

Sur motion de l'honorable M. PAPIEUX, le comité a reçu instruction de s'enquérir si les dispositions de ce bill pourraient s'étendre avantageusement aux nouveaux établissements du Saguenay et à celui de Madawaska, et s'il y avait moyen de donner à ces établissements le bénéfice des actes relatifs aux écoles et encouragant l'éducation dans le Bas-Canada.

On lit dans la *Minerve* de jeudi: « Le Dr. de S. La Terrière demanda, mardi soir, aux membres du cabinet si le gouvernement se proposait de soumettre à cette chambre, dans cette session, quelque mesure relative à l'organisation du nouveau Saguenay. »

Voici les questions que fit M. La Terrière et les réponses qui lui furent faites par M. D.-B. PAPIEUX: 1° DEMANDE.—L'expédition d'octroyer des titres aux colons qui se sont établis sur ce territoire depuis quatre à cinq ans; à quel prix l'acte et à quelle condition? 2° REPOSE.—Le gouvernement s'en occupe, mais n'est pas encore prêt à répondre à cette question.

3° D.—Si c'est l'intention du gouvernement de séparer l'ancien du nouveau Saguenay; de nommer un juge résident? 4° R.—Nous avons à ce sujet un projet qui n'est pas encore mûr.

5° D.—Si c'est l'intention de pourvoir au moyen de donner à cette nouvelle section du pays un membre pour la représenter en parlement? 6° R.—Non (bien sec).

7° D.—Si c'est aussi son intention d'abandonner pendant quelques années le revenu de la vente des bois sur les terres de la couronne, dans cette localité, pour que cet argent soit employé à l'ouverture des grandes communications dans ce district, et à l'entretien des postes de distance en distance sur le chemin Bagot que le gouvernement a fait tracer? 8° R.—Non, ce serait absurde! avec quoi payerait-on nos dettes?

9° D.—Si conformément aux promesses qui ont été faites à ceux qui ont pris ou prendront des terres chaque côté du chemin Sydenham, le gouvernement se propose de leur accorder ces terres gratuitement? 10° R.—Je ne suis point prêt à répondre à cette question.

11° D.—Si à Chicoutimi le terrain de la chapelle des Sauvages, leur cimetière est l'ancienne maison des Jésuites, non loin de la sus-dite chapelle, seront réservées formellement comme appartenant au culte catholique et ne pouvant avoir d'autre destination? 12° MÊME RÉPONSE.

13° D.—Si outre les dix acres de terrain pour établissement d'Églises Paroissiales, Cimetières, etc., partout où Monseigneur l'Archevêque jugera convenable d'établir une paroisse, le gouvernement accordera gratuitement un lot de terre en faveur de la fabrique de la dite paroisse? 14° MÊME RÉPONSE.

15° D.—Si en faveur de chaque arrondissement d'école, en sus de l'acre accordé, il sera également donné par le gouvernement un lot de terre? 16° MÊME RÉPONSE.

17° D.—Si à aucune des deux localités, la Grande Baie et Chicoutimi, il ne serait point expédient d'accorder, par école-moitié, deux lots de terre pour chacune de ces écoles? 18° MÊME RÉPONSE.

10° D.—Si l'intention du gouvernement est d'accorder quatre lots de terre en faveur d'un collège qui devra sous peu d'années être établi dans la principale localité? 11° MÊME RÉPONSE.

12° D.—Si, conformément à la suggestion qu'en a faite le commissaire des terres de la couronne, dans son rapport sur le Saguenay, le 27 septembre dernier, le gouvernement se propose d'accorder une annuité à même le revenu qu'il perçoit de la location des Potes du Roi en faveur des Sauvages Montagnais, — en outre, des terres en townships au lac St. Jean, à Chicoutimi, à la rivière Betsiamitis et Godbout, sur lesquelles ils pourraient se fixer et se livrer à l'agriculture comme dernier moyen de salut? 13° R.—Le gouvernement a en contemplation le projet de réunir cette tribu sur une île à la décharge du lac St. Jean pour essayer de leur faire apprécier les avantages d'un plus haut degré de civilisation; mais le gouvernement ne s'est pas encore décidé à leur faire toucher une annuité.

**LE TEMPS.**—Nous avons eu, depuis une semaine, tous les temps et, l'on peut dire, toutes les saisons. Aux belles journées de printemps et d'été du commencement de la semaine dernière, qui ressemblaient à celles de mai et de juin, a succédé, vers son milieu, un temps cru et pluvieux comme celui que nous avons ordinairement l'autonne, à la fin de novembre et au commencement de décembre. Avant-hier, après une chute de grêle le matin, la journée a encore été sombre et pluvieuse, avec un vent d'est glacial, et s'est terminée par un déluge de gros grêlons dont les rues et les trottoirs se couvrirent en peu d'instants, accompagné d'éclairs vifs et redoublés, qui suivaient de fortes détonations de tonnerre à des intervalles très-courts d'abord, puis s'allongèrent de plus en plus, de manière à rassurer bientôt les plus timides. Hier les rues, les maisons et les campagnes d'alentour sont couvertes d'un blanc manteau de neige, qu'elles ont conservé pendant la nuit et aujourd'hui encore il est tombé de la neige par intervalles, mais elle se fondait presque aussitôt. Espérons que c'est la visite d'adieu de l'hiver.

On nous dit que la foudre a éclaté samedi soir sur l'église de Saint-Nicolas et a causé un dommage considérable au portail.

**LE PONT DE GLACE,** qui barrait le fleuve entre le Cap-Rouge et l'embarcadere de la Chaudière, s'est rompu samedi vers midi, et a laissé descendre avec lui les glaces d'en-haut qu'il retenait en cet endroit et qui couvraient un espace de plusieurs heures; de sorte que le fleuve est maintenant libre de Québec à Montréal.

Une lettre de la Rivière-du-Loup (district des Trois-Rivières), en date du 10, nous apprend que le lac était parfaitement libre depuis quelques jours, et que les eaux du lac étaient extraordinairement basses.

**NAVIGATION.**—Le port de Kingston est ouvert depuis huit jours. Le premier bateau à vapeur en est sorti le matin du 4 pour descendre la rivière jusqu'à Dickenson's-Landing, et le premier venant de Toronto y est entré le soir du même jour. Une goélette chargée de farine, venant des moulins de Port-Hope, y est arrivée le 5, et plusieurs goélettes qui attendaient un vent favorable en sont parties le 6 pour monter dans le lac Ontario.

Le bateau à vapeur *Prince Albert* est arrivé jeudi à Montréal, apportant la malle américaine de La Prairie. Le chemin de fer de La Prairie à Saint-Jean était déjà en activité depuis une dizaine de jours. Aucun des bateaux à vapeur du lac Champlain n'était encore venu à Saint-Jean, mais il était arrivé dans les voûtes une petite goélette venant de Burlington.

Le bateau à vapeur *Richelieu*, venant de Chambly, est aussi arrivé jeudi à Montréal, et l'on y attendait ce soir le *Saint-Louis*. Le *Richelieu* devait repartir samedi matin à 9 heures, pour retourner à Chambly, s'arrêtant à Varennes, Verchères, etc.

Les bateaux à vapeur *Canada*, *Queen* et *Sydenham* devaient partir de Sorel pour Montréal mardi ou mercredi, à moins cependant qu'ayant appris la rupture du pont de glace ils ne descendent immédiatement à Québec.

**MESSAGÈRES DU PRINTEMPS.**—On dit que la première bécasse et la première becassine tuées ce printemps dans les environs de cette ville l'ont été mercredi dernier.

L'hirondele a fait son apparition à Montréal la semaine dernière.

**COMMERCÉ LIBRE.**—Une assemblée publique a eu lieu jeudi à Montréal pour délibérer sur la position commerciale de cette colonie, par suite du nouveau système adopté par la métropole. L'honorable A. CUVILLIER, qui présidait, ouvrit les délibérations par un discours où il se prononça fortement en faveur de l'abolition de toutes restrictions sur le commerce. MM. Thomas Wilson, Elder, Routh, Gilmour, Bronsdress, Gless, Merritt, Brislow, Leeming, Mack (avocat), parlèrent ensuite successivement, et il fut adopté, non sans quelque opposition, une série de résolutions en faveur de la liberté commerciale.

Les chambres de commerce de Québec et de Montréal ont adressé des pétitions à la législature à peu-près dans le même sens.

Le *Nes* de Kingston ne voit, dans l'adresse publiée par l'association du commerce libre de Montréal, qu'un nouveau puff de la compagnie du chemin de fer de Montréal à Portland. Ce journal dit que l'agitation en faveur d'un système de liberté commerciale mal définie est commencée à Montréal par une tentative de forcer le Haut-Canada d'envoyer ses produits à Montréal par le Saint-Laurent, pour être de là envoyés à un port américain, par un certain chemin de fer dans lequel Montréal se trouve particulièrement intéressé. Belle liberté commerciale s'écrie-t-il.

**Nécessité d'établir une nouvelle banque à Québec.** L'influence des institutions monétaires sur les progrès de la société est certainement un sujet très-intéressant, tant sous le rapport de leur importance en elles-mêmes que sous le rapport de leurs conséquences favorables ou funestes, suivant les circonstances, à la prospérité ou au déclin d'une partie de la classe commerciale. Personne ne nie que les banques ne soient nécessaires aux besoins du

commerce, et même favorables, tant qu'elles sont fondées sur des bases solides et conduites suivant des principes justes et impartiaux; mais dès qu'elles s'égarent de cette route, dès qu'elles deviennent un engin politique dans le but de favoriser le négoce particulier et les intérêts d'une certaine classe d'individus au préjudice d'une autre partie des commerçants de la même place; dès qu'elles s'érigent en petits despotes pour exercer leur tyrannie sur une certaine origine ou sur un certain parti politique, alors le but est manqué, et ces institutions, au lieu d'être favorables, deviennent nuisibles à la prospérité générale.

La Banque de Montréal est la plus ancienne banque du Bas-Canada; elle fut fondée en 1819. Ses transactions sur les lettres de change avec le gouvernement lui ont rapporté de grands profits, et elle paraît être une institution très-florissante. Voici le nombre des banques qui existent à Québec:

La Banque de Québec fut mise en opération en 1821. La Banque de la Cité fut ensuite établie à Montréal, et elle a depuis trois ou quatre ans un bureau à Québec qui fait de grandes affaires. La Banque de Montréal a aussi établi ici une branche, qui depuis un grand nombre d'années, sous la direction de M. Alexander Simson, le remplaçant de M. Benjamin Holmes à Montréal, a réalisé de grands profits. La Banque de l'Amérique Britannique du Nord a aussi une branche ici, ce qui fait quatre banques. Il faut le dire sans crainte d'être accusé d'en appeler aux distinctions d'origine, la population canadienne-française qui compte les dix-neuf vingtièmes de la population dans le district de Québec, n'a pas un seul caissier, ni directeur, ni commis de son origine dans aucune de ces banques.

Pendant entre quelles mains circulent ces billets de banque que la confiance publique seule reçoit? n'est-ce pas entre les mains des Canadiens dans toute l'étendue du district de Québec? Sans accuser les banques existantes de partialité, l'ignorance de leurs officiers sur la solvabilité des noms canadiens qui se trouvent au pied de bons billets, n'est-elle pas un grand obstacle pour le développement du commerce intérieur de ce district? Depuis long-temps même ne se plaint-on pas de la partialité qui préside quelquefois aux transactions de quelques-unes de ces banques? Un marchand, offrant les meilleures sûretés, s'il n'est pas dans les faveurs des directeurs, ou directeur lui-même, ne se voit-il pas quelquefois privé de l'escompte de ses billets, et empêché par-là de donner à son commerce et à ses spéculations l'élan et l'étendue que des hommes favorisés font à leur négoce? Supposez un moment d'excitation politique, un temps d'élection; un marchand est gêné dans l'exercice de ses opinions, ou il se voit à la merci de partisans qui peuvent le sacrifier à la passion et au fanatisme des mouvements électoraux.

C'est une époque mémorable dans l'histoire commerciale du Bas-Canada, que celle de l'établissement de la Banque du Peuple. Cette institution, fondée par les commerçants canadiens et les plus riches propriétaires du district de Montréal, comptant parmi ses membres fondateurs les sujets les plus éclairés et les plus influents de la société canadienne, a donné un nouvel et puissant essor au commerce et à l'industrie. Cette banque a déjà prouvé plusieurs fois la solidité des bases sur lesquelles elle est assise; mais c'est surtout en 1837 et en 1838, lorsque toutes les banques du Haut et du Bas-Canada ont suspendu leurs paiements en espèces, qu'elle est restée seule debout sur la brèche; alors les autres banques ont eu besoin des actes du conseil spécial de sir John Colborne de triste mémoire pour les protéger; la Banque du Peuple a été la première à reprendre ses paiements en espèces, et les épreuves qu'elle a subies dans ces temps de détresse commerciale et d'infortunes politiques n'ont fait que cimenter les bases de sa puissance et de sa durabilité.

Le commerce canadien dans le district de Montréal a pris un essor inaccoutumé depuis l'institution de cette banque; le district de Québec souffre aujourd'hui évidemment du manque d'une institution semblable, à la portée des natifs et des Canadiens en général, non pas dans le but de faire de la concurrence aux banques déjà établies, mais seulement pour répondre aux besoins du commerce croissant. Depuis long-temps nos marchands et capitalistes ont eu la pensée d'établir une nouvelle banque, mais les difficultés qui se rencontrent pour fonder un pareil établissement les en ont toujours empêchés? Pourquoi la Banque du Peuple ne suit-elle pas l'exemple de la Banque de Montréal, de la Banque de la Cité, et de la Banque de l'Amérique Britannique en établissant une branche à Québec? Le principe de l'extension de l'association ne lui est pas étranger? Quels sont donc les obstacles à un établissement de cette nature? Tout le monde s'accorde à dire que ce serait une affaire très-profitable. Pourquoi ce projet n'est-il donc pas mis à exécution? C'est une question que nous aimons à poser, afin que l'on y réfléchisse. L'idée de voir nos marchands canadiens si forts et si nombreux livrés aux caprices de banques sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle est une idée pénible. Il faut sortir de cette fautive position, ou au moins savoir exactement pourquoi nous sommes condamnés à y demeurer.

**DECES.** Mercredi dernier, le plus jeune des enfants de l'honorable R. E. Cyron. Le Diable de Pâques au matin, après une longue et douloureuse maladie qu'il a supportée avec la résignation la plus éminente, William Burke, écuyer, juge de paix, universellement regretté. M. Burke était dans la 35e année de son âge, et a laissé une veuve et cinq jeunes enfants pour déplorer sa perte irréparable. Ses funérailles auront lieu demain matin à 9 heures et demie. Le convoi partira de sa résidence rue Baude. Ses amis et connaissances (et les membres des Sociétés Bienveillantes et Amicales) sont priés d'y assister sans autre invitation.

Avant-hier après-midi, à l'âge avancé de 83 ans, M. François Laurent, ancien marchand de cette ville. Vendredi matin, à 17, et de 38 ans, Froste Ralph Gray, écuyer, de la maison Wood & Gray de cette ville, et fils de feu James Gray, écuyer.

A St. Michel, le 10 du courant, à l'âge de 56 ans, Sieur Pierre Duval père, ancien et respectable cultivateur du lieu. Il laisse une nombreuse famille et une épouse pour déplorer sa perte.

A Montréal le 5 du courant, Lewis T. Drummond, enfant unique de L. T. Drummond, écuyer, M. P. P., âgé de 15 mois.

**A VENDRE,** A LA LIBRAIRIE CANADIENNE. NOUVEAU RÉGLEMENT DE VIE A L'USAGE DES ÉCOLES CHRÉTIENNES. SUIVI D'UN GRAND NOMBRE DE MAXIMES ET PRATIQUES DE PIÉTÉ. Québec, 30 avril 1846.

**BUREAU DE MÉDECINE DE QUÉBEC.** HOTEL-DIEU, 7 avril 1846. LA prochaine séance trimestrielle de ce Bureau, pour l'examen des Candidats à l'Ét de ou à la Pratique de la Médecine, aura lieu MARDI, le CINQUIÈME DE MAI prochain, à DEUX heures P. M. Les Candidats sont requis de transmettre leurs documents au Secrétaire, au moins trois jours avant l'Examen. Par ordre du Bureau, J. Z. NAULT, Secrétaire.

**VENTES PAR ENCAN.**

**ENCAN DU SOIR**

De Lieres, Piano, Candélabre de verre, Argenterie, Musique, Service à diner de riche Porcelaine, Articles de fantaisie, etc., etc. A la résidence de M. J. Benjamin. Le soussigné vendra à l'encan, LUNDI SOIR prochain, 13 du courant, à la résidence de M. J. BENJAMIN, au-dessus du magasin occupé par BENJAMIN & BROTHERS. Un grand Piano quarré d'un ton très-billon, à 6 octaves, de Broadway & Sons, garanti, qui a coûté 250 sterling. Un élégant Candélabre en verre taillé, à 8 lumières, qui a coûté 225 sterling. Un Service à diner en Porcelaine, fleuri et doré, contenant 152 pièces; coût 225. Un Service à Thé et à Café, argenté, avec Chandeliers, Fourchettes et Cuillères, Pots et Vases chinois et français. Environ 100 volumes de Livres, comprenant des ouvrages classiques et autres. Pots à Cire en verre taillé, Plats, Service de Porcelaine à thé et à café. Deux Montres d'Or de Dame avec Chaînes d'Or. Un Lavoir avec dessus, dos et côtés en marbre. Et une variété d'autres articles dont le détail serait trop long. Ces objets seront exposés le jour de la vente depuis 9 heures jusqu'à 4 heures. La vente à SIX HEURES ET DEMIE. NAPOLEON BALZARETTI. Québec, 10 avril 1846.

**MAISON** vendue par Encan sur les lieux le QUINZE du présent mois d'avril, à UNE heure, de l'après midi. Un emplacement situé sur le faubourg St-Jean de Québec, rue St-Eustache, contenant trente pieds de front, plus ou moins sur telle profondeur qui peut se trouver à partir de l'alignement Est de la dite rue, à aller jusqu'à la clôture qui sépare le terrain des Glacis, borné en front par la dite rue St-Eustache, et en arrière par la dite clôture, d'un côté, au sud, par John Moran, et d'autre côté, au nord, par Charles Wiggs, avec une maison en bois à deux étages et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances. S'adresser à M. R. G. BELLEAU, N. P. Haute-Ville, ou au soussigné procureur des propriétaires, n° 40, rue St-Jean Haute-Ville. Bons titres.—Cet immeuble dépend de la succession de feu dame IRELLA BREMMER, épouse de feu sieur Wm. HAMILTON. ANDREW WILSON. Québec, 2 avril 1846.

**PROVINCE DU CANADA, COUR DU BANC DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES, DE LA REINE.** Le vingt-six février mil huit cent quarante-six. Présents: L'Honorable M. le Juge MONDELET, et M. le Juge GAIRDNER. N° 191.

ALEXIS-OZIAS BOUDREAU, menuisier, de la paroisse St. Antoine de la Baie, dans le Comté d'Yamaska, dans le district des Trois-Rivières, Curateur dument élu à LOUIS-OZIAS BOUDREAU, menuisier, ci-devant de la paroisse de Nicolet, maintenant absent de la Province susdite, DEMANDEUR.

ALEXANDRE LEMIRE, cultivateur, de la paroisse de Nicolet, dans le Comté de Nicolet, dans le District des Trois-Rivières, et ELIZABETH HAND, son épouse, DEFENDEUSE. SUR motion de Thomas Burn, écuyer, Procureur du demandeur, qu'en tant qu'il appert par le retour ou rapport de Michel Trudel, huissier de ce District, au bref de sommation émané et filé en cette cause, que les défendeurs n'ont pas de domicile dans le District des Trois-Rivières et ne peuvent pas être trouvés dans le dit District: Attendu qu'il est constaté par affidavit que les dits défendeurs ont laissé leur domicile en cette province et qu'ils ont des propriétés foncières en icelle, la Cour ordonne que les dits défendeurs seront notifiés par deux avisertissements à être publiés dans les langues anglaise et française, dans deux gazettes de cette partie de la Province constituant ci-devant la Province du Bas-Canada, dont l'une publiée dans la langue anglaise et l'autre dans la langue française, de comparaitre sur la poursuite faite en cette cause et de répondre à la demande contenue dans la déclaration du dit demandeur filée en cette cause, sous deux mois à compter de la dernière publication des dits avisertissements, et que faute par les dits défendeurs de comparaitre sur la dite poursuite et de répondre à la dite demande dans le dit délai, il sera permis au dit demandeur de procéder à jugement comme dans une cause par défaut.

Par la Cour, ED. BARNARD, P. B. R. PROVINCE DU CANADA, COUR DU BANC DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES, DE LA REINE. Le vingt-six février mil huit cent quarante-six. Présents: L'Honorable M. le Juge MONDELET, et M. le Juge GAIRDNER. N° 174. LOUIS PROLEX, subergiste de la ville des Trois-Rivières, dans le Comté de Saint-Maurice, dans le district des Trois-Rivières, DEMANDEUR.

DAVID GIROUX et JOSEPH GIROUX, journaliers, tous deux de la dite ville des Trois-Rivières, dans le comté et District susdits, DEFENDEUR. SUR motion de Thomas Burn, écuyer, Procureur du demandeur, qu'en tant qu'il appert par le retour de Joseph Saucier, huissier de ce District, au bref de sommation émané et filé en cette cause, que le défendeur Joseph GiroUX n'a pas de domicile dans le District des Trois-Rivières: Attendu qu'il est constaté par affidavit que le dit défendeur Joseph GiroUX a des propriétés foncières dans le district des Trois-Rivières, la Cour ordonne que lui le dit défendeur Joseph GiroUX sera notifié par deux avisertissements à être publiés dans les langues anglaise et française dans deux gazettes de cette partie de la province constituant ci-devant la province du Bas-Canada, dont l'une publiée dans la langue anglaise et l'autre dans la langue française, de comparaitre sur la poursuite faite en cette cause et de répondre à la demande contenue dans la déclaration du dit demandeur filée en cette cause sous deux mois à compter de la dernière publication des dits avisertissements, et que faute par le dit défendeur Joseph GiroUX de comparaitre sur la dite poursuite et de répondre à la dite demande dans le dit délai, il sera permis au dit demandeur de procéder à jugement contre le dit défendeur Joseph GiroUX comme dans une cause par défaut.

Par la Cour, ED. BARNARD, P. B. R.

**Bureau d'Assurance de la Canada.**

QUÉBEC, 8 AVRIL 1846. L'ASSEMBLÉE générale annuelle des actionnaires de la Compagnie d'Assurance de la Canada contre le feu se tiendra au Bureau de la Compagnie, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL courant, à DEUX heures P. M. où il sera alors soumis un état de ses affaires, conformément aux règles de la dite Compagnie. Par ordre, DANIEL MCCAL LU, Secrétaire.

**Bureau d'Assurance de la Canada.**

QUÉBEC, 8 AVRIL 1846. VIS est par le présent donné, que l'Élection Annuelle des Directeurs de la Compagnie d'Assurance de la Canada contre le feu, aura lieu au Bureau de la Compagnie, LUNDI le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures P. M. et le Ballottage cessera à DEUX heures de l'après-midi. Par ordre, DANIEL MCCAL LU, Secrétaire.

**VENTES PAR ENCAN.**

**VENTE DE MEUBLES DE MENAGE.**

LUNDI et MARDI prochains, 13 et 14 du courant, et les jours suivants, seront vendus sans réserve, aux salles d'Encan du soussigné, les articles suivants: GARDEROBES, Bibliothèques, Commodes, Tables à diner, à loo et à cartes, Sofas, Canapés, Boudoirs, Lits et Linge de lit, Laveurs, Peintures, Baignoires, Poches, Tuyaues, Gardefous, Grilles, Pincettes et Fourgons, Ustensiles de Cuisine, Tapis à plancher et à foyer, Miroirs de cheminée et de toilette, Peintures, Fauteuils, Armoires à vaisselle, Tableaux et Cadres, Vaisselle d'argent et argentée, Faïence, Verres et Poterie, Ornements de cheminée, Vases à Lampes, Brevetés, Thermomètres, Téléscopes, Poils à simple et à double canon, une superbe Carabine, etc., etc. —APRÈS QUOI— Une magnifique Table de Marbre 2 Commodes avec dessus de Marbre 2 Miroirs à Ornements 1 Horloge en cuivre allant 8 jours 2 Montres d'Or françaises 2 assortiments complets de Vases d'Église, Chandeliers, Croix, etc. —AUSSI— Un lot de Moulure dorée, Tapiserie, etc. —ET— Quelques caisses de Vins, etc., etc. Conditions: Comptant à la livraison. La vente à UNE HEURE ET DEMIE. Québec, 7 avril 1846. N. BALZARETTI.

**VENTE PAR ENCAN.**

Aux magasins des Soussignés, MARDI prochain 14 du courant, à DEUX heures précises, sans réserve: UN assortiment très-étendu de MARCHANDISES SECHES convenables à la saison. G. & H. GIBSON. Québec, 9 avril 1846.

**20 BOUCAUTS Sucre bûlard**

20 quarts de 2 10 tonnes Mélasse 5 barriques Genièvre de Hollande 5 do Eau-de-Vie de Martel 6 quarts Vinaigre de Bordeaux 7 do Vin de Xérès brun 3 do Vin de Porto 21 caisses de do en bouteilles 10 caisses et 30 demi-caisses Thé Twankay 5 demi-caisses do Hyson jeune 10 quarts Café rôti 10 sacs de vert 50 boîtes Raisin Muscat 13 barils Tamarin 20 boîtes Chandelles à mèche cirée de Londres 10 quarts Cire de Warren 10 do Encres noire, bleue et rouge 2 caisses meilleur Indigo de Malais en lot 100 sacs Sel fin et 300 sacs gros Sel 100 barils Blanc de plomb Huile de lin, Huile d'Olive, etc., etc., etc. La vente commencera à DEUX heures précises. GILLESPIE, GREENSHIELDS & Co. Québec, 13 avril 1846.

MERCREDI prochain, 15 du courant, aux magasins de MM. MOORE, GRAINGIER & Co., sera vendue l'assortiment général de MARCHANDISES SECHES consistant en: CHAPEAUX de dame, Rubans, Satinets, Gros de Naples, Châles et Mouches, Bottines et Souliers de Dame et d'enfant, Draps, Tweeds, etc., etc. E. LACROIX, E. & C. Québec, 13 avril 1846.

**MEUBLES DE MENAGE.**

Par encan seront vendus JEUDI prochain, 15 du courant à la résidence de M. C. F. LANGEVIN, bâtiments de M. DONAIS, rue la Montagne: PARTIE de ses Meubles de prix et autres effets mobiliers. Consistant en Tables d'acajou à diner, à loo, à cartes, à sofa et autres; Chaises d'acajou et autres, Sofas, Commodes, Buffet; Couchettes d'acajou et autres; Lits de plume et Linge de lit; Meubles de chambre à coucher; Tapis de Bruxelles et autres; Vaisselle de porcelaine, verre et faïence; Poches doubles et simples, Ustensiles de cuisine, et tous les autres articles nécessaires à un ménage. —AUSSI— Une petite Pompe portative. Ces objets méritent bien l'attention des personnes qui se proposent d'acheter, étant de la meilleure qualité et n'ayant qu'un environ dix-huit mois de service. On pourra voir le tout la veille du jour de la vente, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi. La vente à UNE HEURE. Conditions: —COMPTANT. B. COLE, E. & C. Québec, 13 avril 1846.

**Sucre, Mélasse, Café, Eau-de-Vie, etc., etc.**

JEUDI prochain, 16 du courant, aux magasins de H. J. NOAD & Co., rue St-Faul: 16 BOUCAUTS Sucre brillant 15 tonnes Mélasse 100 emballages Tabacs, consistant en Cavendish, Nairlod et Ladies' Twist 109 emballages Thé, consistant en Hyson jeune et vieux, Gunpowder, Twankay et Souchong 10 tonnes Rhum de Demerara 10 barriques Eau-de-Vie Cognac de Martel 5 do Genièvre de Hollande, marque Cief espagnole 15 do Huile de lin bouillie 15 quarts Huile d'olive 5 quarts Huile de blanc de baleine 25 sacs Café vert 25 do Piment 25 do Poivre noir 15 barriques Vin de Marsala 15 quarts 50 boîtes Chandelles à mèche cirée, 25 livres chaque 25 do de blanc de baleine, do 75 quarts Rhum 10 do Vernis brillant 2 caisses Indigo en lots 50 boîtes Raisin muscat 50 barils do. —AUSSI— 100 rouleaux Cordage 25 tinettes Beurre de Nemourska La vente à DEUX heures THOMAS HAMILTON, E. & C. Québec, 13 avril 1846.

**VENTE D'ASSUREURS.**

Sera vendue, au Hôpital de M. GEORGE ARNOLD, rue Notre-Fort, le VENDREDI 24 du courant, à ONZE heures du matin (pour compte des assureurs ou autres intéressés), par ordre du capitaine: LA COQUE de la Barque JANE, chevilleur en cuivre, du port de 508 tonneaux, capitaine Thomas W. Custance, de Newcastle, avec ses Mâts inférieurs et son Beaupré, tels qu'elle se trouve ou se trouvera naufragée à Saint-André, sur la Côte du Sud. —Après quoi— Les Manœuvres dormantes et courantes, Voiles, Hanes, Vergues, Poulies et autres Appareils saufs du naufrage et qui se trouvent maintenant dans le dit Hangar. A. J. MAXHAM. Québec, 13 avril 1846.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Propositions pour Impression. LE COMITÉ SÉANT sur l'IMPRES-

Le Journal devra être imprimé en caractère de Small Pica avec des notes en marge en brevier.

Les différents papiers-nouvelles publiés à Toronto, à Québec, à Kingston et à cette ville, inséreront l'annonce ci-dessus jusqu'au 25 du courant, et enverront leurs comités à ce Bureau pour paiement.

MAISON DE PENSION. MADAME LEPROHON, d'vant occuper à compter du 1er mai prochain, une partie spacieuse de la superbe maison construite par madame Romain sur la rue St. Jean de la haute-ville, se propose d'y tenir une pension sur le pied le plus convenable.

AVIS.



BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT A L'ATLANTIQUE, Montréal, 25 mars 1846.

ON fait savoir qu'en conformité de l'Acte incorporant la Compagnie du Chemin de Fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, lequel exige que, sous un mois après qu'une moitié du capital social aura été soulevée, le Comité convoque une Assemblée générale des Actionnaires pour l'élection de Directeurs, l'adoption de Statuts, et autres affaires de la corporation.

Une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE est convoquée par ces présentes pour se tenir à l'HOTEL RASCO, en la cité de Montréal, le MERCREDI QUINZIÈME JOUR D'AVRIL prochain, à MIDI précis, afin de mettre à effet l'Acte d'incorporation, en ELISANT treize personnes dont chacune sera propriétaire de vingt actions, ou moins, dans la dite entreprise, pour être DIRECTEURS de la dite Compagnie, et d'adopter les Statuts, Règlements et Règles que les dits Actionnaires jugeront convenables.

ON DEMANDE A EMPRUNTER. Une somme de \$400 pour laquelle on donnera hypothèque de première main. S'adresser à ce Bureau—Québec, 9 janvier 1846.

HARNAIS! HARNAIS! HARNAIS! Le soussigné fait ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général, pour l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour; et lui informe qu'il aura constamment en main un assortiment général de CURS de toutes sortes, aussi HARNAIS, BOTTES et SOULIERS français, et Souliers de cuir du pays, PEAUX de mouton et de veau, le tout aux prix les plus réduits.

Point de second prix. JOS. PH. CADOTTE, Marché de la Basse-Ville, rue St. Pierre, Québec, 1er avril 1846.

Le soussigné recevra jusqu'à QUINZE de ce mois, des soumissions de personnes qui désirent louer pour le voyage d'un BATEAU A VAPEUR, qui devra faire un voyage par semaine, pendant la saison de la navigation (du 1er mai jusqu'au 1er novembre), entre QUÉBEC et la GROSSE-ÎLE. Pour plus amples informations, s'adresser, à Québec, à JOSEPH PARANT, Médecin Inspecteur.

Le soussigné, en remerciant le public de l'encouragement libéral et des faveurs nombreuses qu'il en a reçues, donne avis qu'il a été nommé, et qu'il se retirera tout de suite des affaires, et qu'à compter de cette date, son négoce sera continué par son fils, H. J. CHOUINARD et le sieur FERDINAND POIR; auxquels il a cédé son fonds de magasin. Cet arrangement a été fait dans la nécessité de liquider ses affaires, et il prie tous ses débiteurs de vouloir bien régler et solder leurs comptes le plus tôt possible.

Le soussigné donne avis que JULIEN CHOUINARD, écuyer ayant cédé son négoce, tant à lui qu'à son fils H. J. CHOUINARD, les affaires seront continuées par eux à compter du premier mai prochain, sous le raison de CHOUINARD, POIR ET COMPAGNIE; ils espèrent, en imitant leur devancier, de mériter l'encouragement qu'il a éprouvé.

Le soussigné fait savoir par le présent qu'il a été nommé administrateur et Curateur des Biens et Succession de feu JAMES HASTINGS KERR, écuyer, de cette ville jusqu'à ce que les personnes y intéressées les acceptent ou renoucent suivant la loi. Toutes personnes endettées envers la dite succession sont requises de payer entre les mains du soussigné, et celles qui ont des réclamations contre elle sont priées de lui transmettre leurs comptes pour liquidation.

Le soussigné fait savoir par le présent qu'il a été nommé administrateur et Curateur des Biens et Succession de feu JAMES HASTINGS KERR, écuyer, de cette ville jusqu'à ce que les personnes y intéressées les acceptent ou renoucent suivant la loi. Toutes personnes endettées envers la dite succession sont requises de payer entre les mains du soussigné, et celles qui ont des réclamations contre elle sont priées de lui transmettre leurs comptes pour liquidation.

Le soussigné fait savoir par le présent qu'il a été nommé administrateur et Curateur des Biens et Succession de feu JAMES HASTINGS KERR, écuyer, de cette ville jusqu'à ce que les personnes y intéressées les acceptent ou renoucent suivant la loi. Toutes personnes endettées envers la dite succession sont requises de payer entre les mains du soussigné, et celles qui ont des réclamations contre elle sont priées de lui transmettre leurs comptes pour liquidation.

Le soussigné fait savoir par le présent qu'il a été nommé administrateur et Curateur des Biens et Succession de feu JAMES HASTINGS KERR, écuyer, de cette ville jusqu'à ce que les personnes y intéressées les acceptent ou renoucent suivant la loi. Toutes personnes endettées envers la dite succession sont requises de payer entre les mains du soussigné, et celles qui ont des réclamations contre elle sont priées de lui transmettre leurs comptes pour liquidation.

Le soussigné fait savoir par le présent qu'il a été nommé administrateur et Curateur des Biens et Succession de feu JAMES HASTINGS KERR, écuyer, de cette ville jusqu'à ce que les personnes y intéressées les acceptent ou renoucent suivant la loi. Toutes personnes endettées envers la dite succession sont requises de payer entre les mains du soussigné, et celles qui ont des réclamations contre elle sont priées de lui transmettre leurs comptes pour liquidation.

Le soussigné fait savoir par le présent qu'il a été nommé administrateur et Curateur des Biens et Succession de feu JAMES HASTINGS KERR, écuyer, de cette ville jusqu'à ce que les personnes y intéressées les acceptent ou renoucent suivant la loi. Toutes personnes endettées envers la dite succession sont requises de payer entre les mains du soussigné, et celles qui ont des réclamations contre elle sont priées de lui transmettre leurs comptes pour liquidation.

Le soussigné fait savoir par le présent qu'il a été nommé administrateur et Curateur des Biens et Succession de feu JAMES HASTINGS KERR, écuyer, de cette ville jusqu'à ce que les personnes y intéressées les acceptent ou renoucent suivant la loi. Toutes personnes endettées envers la dite succession sont requises de payer entre les mains du soussigné, et celles qui ont des réclamations contre elle sont priées de lui transmettre leurs comptes pour liquidation.

Le soussigné fait savoir par le présent qu'il a été nommé administrateur et Curateur des Biens et Succession de feu JAMES HASTINGS KERR, écuyer, de cette ville jusqu'à ce que les personnes y intéressées les acceptent ou renoucent suivant la loi. Toutes personnes endettées envers la dite succession sont requises de payer entre les mains du soussigné, et celles qui ont des réclamations contre elle sont priées de lui transmettre leurs comptes pour liquidation.

Le soussigné fait savoir par le présent qu'il a été nommé administrateur et Curateur des Biens et Succession de feu JAMES HASTINGS KERR, écuyer, de cette ville jusqu'à ce que les personnes y intéressées les acceptent ou renoucent suivant la loi. Toutes personnes endettées envers la dite succession sont requises de payer entre les mains du soussigné, et celles qui ont des réclamations contre elle sont priées de lui transmettre leurs comptes pour liquidation.

Le soussigné fait savoir par le présent qu'il a été nommé administrateur et Curateur des Biens et Succession de feu JAMES HASTINGS KERR, écuyer, de cette ville jusqu'à ce que les personnes y intéressées les acceptent ou renoucent suivant la loi. Toutes personnes endettées envers la dite succession sont requises de payer entre les mains du soussigné, et celles qui ont des réclamations contre elle sont priées de lui transmettre leurs comptes pour liquidation.

Le soussigné fait savoir par le présent qu'il a été nommé administrateur et Curateur des Biens et Succession de feu JAMES HASTINGS KERR, écuyer, de cette ville jusqu'à ce que les personnes y intéressées les acceptent ou renoucent suivant la loi. Toutes personnes endettées envers la dite succession sont requises de payer entre les mains du soussigné, et celles qui ont des réclamations contre elle sont priées de lui transmettre leurs comptes pour liquidation.

MARCHANDISES, &c.

Les Soussignés offrent à vendre: 100 QUARTS Clous assortis 50 do Fiches do 500 barils Blanc de Plomb 200 do Peintures assorties 25 paniers Bouteilles à Vin (chopines) 30 rouleaux Cordage —ET— 400 boîtes Savon de Stockdale. LE MESURIER, TILSTONE & Co., Québec, 8 avril 1846.

A VENDRE OU A LOUER, A l'Anse de Patton, Pointe Lévis, à un mille de la Traversée, quatre Maisons convenables pour des familles ou des messieurs sans famille. Elles sont louées pour l'été ou pour l'année. Des chaloupes traversent tous les jours entre cette place et Québec. S'adresser à H. N. PATTON, Sur les lieux ou à Québec. Québec, 10 avril 1846.

A Vendre par les Soussignés: 300 BOITES Tôle 200 boîtes Ferblanc 250 boîtes Vitres de grandeurs assorties 20 paniers do 200 quarts Clous à rose assortis, 3/4 à 2 1/2 livres 100 do do coupés do 2 1/4 à 2 1/2 do 150 tonneaux Fer assorti. PATTERSON, YOUNG & Co., Québec, 9 avril 1846.

DEPUIS l'incendie du faubourg St. Roch, les soussignés ont établi leur FABRIQUE DE GYPSE et de PLÂTRE sur le QUAI ST. LAURENT, près de la Douane, où ils sont maintenant prêts à recevoir les ordres qui leur seront transmis à ce sujet. W. O' SEY & FILS, 1m-36 Québec, 18 mars 1846.

A VENDRE, A CETTE IMPRIMERIE: Le nouvel ASTROLOGUE UNIVERSEL de la température de l'Année 1846. Québec, 16 janvier 1846.

A VENDRE A LA LIBRAIRIE CANADIENNE HISTORY OF NEW NETHERLAND; or, New-York under the Dutch, by E. B. O'CALLAGHAN. Prix 75 cts. Québec, 9 mars 1846.

ALMANACH ECCLESIASTIQUE ET CIVIL. A VENDRE, à cette Imprimerie et aux Librairies de MM. J. & O. CREMAZIE, THOMAS CARY & Co. et W. NEILSON, l'ALMANACH ECCLESIASTIQUE et CIVIL de QUÉBEC (grand in-12 de près de 200 pages.) Se trouvera aussi à Montréal chez MM. E. R. FABRE & Co., libraires. Prix, deux chelins et demi. Québec, 2 mars 1846.

A VENDRE AU MARCHÉ ST-PAUL, 2,500 PLANCHES assouissées 1,500 MADRIERS d'épave de 3 pouces, première qualité 30,000 BRIQUES de St. Jean, première qualité S'adresser à JOSEPH FORTIN, No. 11, rue Henderson, Marché St-Paul 23 mars 1846.

CHAUX. Les soussignés seront approvisionnés, à l'ouverture de la navigation, et durant l'été, de Chaux de la meilleure qualité, provenant des Fours de Macaulay à Caston, qu'ils vendront à des prix raisonnables. DUPONT & Co. 16 mars 1846.

AVIS. Le soussigné profite de cette occasion pour informer ses amis et le public qu'il continue à faire la Commission sur le marché de New-York (et aussi sur ceux de Philadelphie, Boston et Baltimore, où il a des correspondants) pour achat d'Épices, Vins, Provisions, Marchandises sèches, etc. Il espère que sa parfaite connaissance de ce marché et sa ponctualité dans ses transactions mercantiles sauront lui mériter la confiance publique, dont il sollicite l'encouragement. R. DES RIVIERES, New-York, 5 mars 1846. N° 81, Front Street.

A Vendre par les Soussignés: HUILE de Lin bouillie et crue Colle-forte, Mastic, Litharge Vernis brillant, du Chêne Ciment Romain Ocre Hollandaise et Américaine Rose d'Hollande, Rouge de Plomb, Tenc à pipe Noir de Fumée, Mine de Plomb, Blanc de plomb, vrai n° 1, XX Peinture verte, jaune et noire Couleurs sèches assorties Thé Congo, Amidon, Fenax de Mouton et de Loup-marin émaillées Fil à scoulers et Ficelle de magasin Duck pour voiles —AUSI— Ferblanc IC et IX Scies à Moulin et limes d'acier fondu —PAREILLEMENT— Vin de Porto et de Xérès H. & E. BURTAILL, 18 mars 1846.

FARINE A VENDRE A KAMOURASKA ET A L'ILE-VERTE. Les soussignés desirant vendre 228 quarts de Farine détrempés sur l'Île-Verte du navire Laurent, et maintenant aux soins de M. Lindsay H. —AUSI— Environ 100 quarts de Farine débarrassés de la barque Crusader et maintenant en magasin à Kamouraska. Le tout est bien conditionné. S'adresser à E. & J. E. OLIVER, Québec, 17 février 1846.

LES SOUSSIGNÉS OFFRENT A VENDRE CHAUDIERES à potasse et à sucre Indigo en lots à la convenance des acheteurs Peinture blanche, à divers prix suivant la qualité Peintures noire, brune, verte et jaune Orange de plomb raffiné Vert de Brunswick, Noir de fumée et d'ivoire Rouge de Venise, "el d'Espom etc., etc. Vitres de grandeurs assorties Huile de lin, bouillie et crue Eau-de-vie en barriques et Genièvre en caisses auif prime-meas —AUSI— Toiles à draps grises et Osabrueks Toile à Voiles et Boat Duck. MOORE, GRAINGER & Co. Québec, 6 février 1846.

PROPRIÉTÉS A VENDRE OU A LOUER.

A louer, UNE superbe maison du campagne à louer à Ancienne Lorette, près de l'Église, avec un beau jardin, arbres fruitiers et fleurs de toutes espèces, et aussi gars, laiterie, fournil, et autres dépendances. Cette belle propriété a toujours été occupée par feu dame Organ. Le tout dans le meilleur ordre. Pour plus amples informations, s'adresser à M. FELIX BIGOUETT, à la petite Rivière. Québec, 1er avril 1846.

A VENDRE, UNE SUPERBE TERRE située au Gros-Pa, auvion une demi-lieue du Pont Duchateau, ayant sept arpents de front sur la route de Charlesbourg, sur six arpents de profondeur, joignant la route de la Savanne, avec MAISON, GRANGE, ETABLES, etc. Cette terre est traversée par un ruisseau abondant qui ne manque jamais d'eau. On donnera des termes faciles et des prix incroyables. S'adresser à J. SEPH PEPIN, notaire-forgon, propriétaire, au faubourg St. Roch, rue des Fossés, ou à LOUIS PANET, Notaire, 27, mars 1846. Im

MAISON DE CAMPAGNE A VENDRE OU A LOUER. ON offre à vendre ou à louer, une superbe maison de campagne, près de l'Église de Beauport, avantageusement et agréablement située, avec un vaste et beau jardin, et des dépendances considérables. Le tout en très-bon ordre. On donnera de grandes facilités, dans le cas d'acquisition de la dite propriété sur les conditions les plus libérales que l'on pourra connaître en s'adressant à J. B. RUDELLE, Notaire, à Québec, Haute-Ville, rue Ste. Anne, No. 27. Québec, 23 mars 1846.

BUREAUX ET MAGASIN A LOUER. A LOUER, cette belle Maison neuve à trois étages, située rues St. Pierre et Saut-au-Métail, avec quatre Bureaux, et Voûtes à l'épreuve du feu. —AUSI— Un Magasin avec Voûte à l'épreuve du feu. S'adresser au propriétaire. Ed. PRENDERGAST, Québec, 9 mars 1846.

A VENDRE OU A LOUER, UNE maison à deux étages située à environ cinq minutes de marche en dehors de la Barrière de St-Vallier. Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de R. G. BELLEAU, N. P., Québec, 2 mars 1846. rue Ste-Anne.

A LOUER une maison en pierre à deux étages, près de l'Hôtel-Général, maintenant occupée par M. Joseph Smolski, bien adaptée pour le commerce et chauffée par des Poêles russes. S'adresser au propriétaire. NAPOLEON BALZARETTI, 25 février 1846.

A VENDRE par le soussigné, la goélette ITALIENNE, de quarante-trois tonneaux, bâtie en 1841, avec ses manœuvres et voiles neuves. NAPOLEON BALZARETTI, 25 février 1846.

A LOUER UNE maison spacieuse située sur le Marché St-Paul, place avantageuse pour le commerce S'adresser pour les conditions à JOSEPH LAURIN, Ecuyer, Notaire, Basse-Ville, rue St-Paul, ou au soussigné, ISAIÉ DUBOIS, rue Fleurie, n° 47. Québec, 16 février 1846.

A VENDRE, UN grand EMPLACEMENT faisant face à la rue SAINT-JOSEPH, faubourg Saint-Roch, de la contenance de 69 pieds, mesure française, le long de la dite rue, sur 135 de profondeur. Cette emplaceinent, le second à partir de la rue du Pont, est dans une des meilleures situations pour le commerce. Les termes de paiement seront à la convenance de l'acquéreur. S'informer au bureau du soussigné. ARCHIBALD CAMPBELL, Québec, 18 février 1846. Notaire Public.

A VENDRE OU A LOUER, CETTE Maison spacieuse et commode aux Hauts de St-Louis, ci-devant la résidence de feu JAMES H. KERR, écuyer. Possession livrée le 1er mai prochain. S'adresser sur les lieux, ou au soussigné. A. W. COCHRAN, 19, rue Sainte-Anne. 18 février 1846.

MANUFACTURE DE POÊLES RUSSES (NOUVEAU SYSTÈME). Le soussigné prévient le public qu'à la demande d'un certain nombre de citoyens respectables il s'est dévoué à donner des facilités de paiement à ceux qui désirent faire ériger dans leur maison des poêles cuisines et calorifères, comme il existe déjà dans beaucoup de maisons. Les conditions sont comme suit: Pour deux poêles avec un seul feu de cuisine, un quart comptant et la balance par sommes d'un louis par mois, avec intérêts. Pour quatre poêles avec deux feux au quart comptant et la balance par sommes de deux louis par mois, avec intérêts. N. B. Les personnes qui feraient bâtir des poêles de ce genre ne commencentont leurs paiements qu'au 1er septembre. J. SMOLINSKI, 99, rue St-Vallier. Québec, 22 décembre 1845.

A LOUER une Maison de commerce bien achalandée, avec terre ou sans terre; et une autre maison bourgeoise dans une superbe position, paroisse de Charlebourg. S'adresser sur les lieux à M. RICARDY 18 février 1846.

SOURCES SALÉES ET FERRUGINEUSES DE ST. LEON, BAS-CANADA. A LOUER, ET POSSESSION DONNÉE LE 1ER MAI PROCHAIN, LE BEL ETABLISSEMENT connu sous le nom de SOURCES DE ST. LEON, dont la qualité et les propriétés médicinales sont si avantageusement connues et appréciées non-seulement par le nombre considérable de personnes qui en ont fait usage, mais encore par les certificats et attestations des médecins les plus renommés. Dans le cours de l'été dernier, plus de 2000 personnes ont fréquenté cet établissement, et toutes ont éprouvé les résultats les plus heureux et les plus satisfaisants de l'usage qu'elles ont fait des eaux de St. Léon, qui, non-seulement sont connues en Canada pour leur efficacité, mais encore en Europe; une quantité considérable en ayant déjà été exportée en France et en Angleterre. Outre le bien que les visiteurs retirent de l'usage de ces eaux, la chasse, la pêche, la promenade sur l'eau leur fournissent des amusements aussi attrayants que variés. L'établissement comprend une maison de cinquante pieds de long, des bains, le droit exclusif des eaux, etc., etc. Les soussignés, propriétaires de cet établissement, le louent à des conditions avantageuses. Pour plus ample information s'adresser à EDOUARD GINGRAS, Québec, JOSEPH DE GUISE, St. Léon. Québec, 23 janvier 1845.

Dans l'affaire de C. A. Holt & Co., faillits.

A VENDRE, LA MAISON très commode et dépendances rue Ste. Genevieve, Cap, maintenant occupée par le major IAVINE.—S'adresser au bureau de GILLESPIE, GREENSHIELDS & Co., Ou à MURISON & TOBIN. Québec, 14 octobre 1845.

CROTON MARINE AND FIRE INSURANCE COMPANY. (Compagnie d'assurance maritime et contre le feu de New-York.) Le soussigné continue à prendre des Risques et à émettre des Polices d'Assurance au nom de la susdite Compagnie. WESTON HUNT, agent, Québec, 3 mars 1846. Quai de Hunt.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU PHENIX DE LONDRES. CETTE compagnie qui a établi son agence en Canada en 1804, continue d'assurer contre le feu BUREAU, AU QUAI DE GILLESPIE, ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi. GILLESPIE, GREENSHIELD & Co. Québec, 7 juillet 1845.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU GLOBE DE LONDRES. CAPITAL £1,000,000 STERLING. Les soussignés sont autorisés à accepter des RISQUES CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, à des conditions favorables et à régler les réclamations pour pertes sans les renvoyer en Angleterre. RYAN, CHAPMAN & Co., Montréal. Par RYAN BROTHERS, N° 37, rue St. Pierre, Québec.

Compagnie d'Assurance du Canada contre le Feu. L'AVIS est par le présent donné sous l'autorité du Statut Provincial 4me et 5me Vict. c. 57, incorporant la Compagnie d'Assurance du Canada contre le Feu, que les Actuaires de la dite Compagnie sont requis de faire au Bureau de la Compagnie dans la cité de Québec, onze versements de VINGT-CINQ schellings par Action chaque, un le 7me jour de chacun des mois suivants, savoir: Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars, Avril et Mai. Par ordre des directeurs de la dite Corporation, DANIEL McCALLUM, Secrétaire. Bureau d'Assurance du Canada, Québec, 6 juin 1845. 16

PROSPECTUS D'UNE NOUVELLE CARTE GÉOGRAPHIQUE DU CANADA ET DES PROVINCES VOISINES, etc., PAR JOSEPH BOUCHETTE, D. A. G. AYANT entrepris de publier cette Carte de l'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE BRITANNIQUE, le soussigné a l'honneur de soumettre au public le prospectus suivant.

Quant à quelle importance et de quelle utilité serait une nouvelle Carte de la province du Canada, montrant les améliorations locales, aussi multipliées qu'étendues, qui ont marqué l'avancement du pays pendant ces quinze années dernières, l'auteur a été, depuis l'Union des provinces du Haut et du Bas-Canada, laborieusement occupé à reconstruire, réviser et améliorer sa Carte des Colonies de l'Amérique Septentrionale Britannique, publiée à Londres en 1830.

Non-seulement la Carte, ainsi améliorée, montre le Canada Uni avec la plus grande exactitude dans tous les détails, mais elle embrasse une description géographique aussi correcte de ses co-provinces, du NOUVEAU-BRUNSWICK, de la NOUVELLE-ÉCOSSE, de TERRE-NEUVE et de l'ÎLE DU PRINCE EDOUARD, avec une grande section des Etats limitrophes, et la ligne de démarcation telle que déterminée par le traité de Washington de 1842.

Elle embrasse encore, sur une échelle détachée, cette section des possessions britanniques située entre les Océans Atlantique et Pacifique et qui s'étend au nord jusqu'aux mers polaires, montrant les découvertes et les explorations les plus récentes qui ont eu lieu dans cette partie des régions arctiques, et comprenant aussi le territoire de l'Orégon.

Dans ses détails la Carte contient un fidèle tracé des divisions et subdivisions existantes au Canada en districts, comtés, seigneuries et townships, son organisation municipale et judiciaire, le nom et la localité des paroisses, villes et villages, canaux et chemins de fer, routes planifiées ou macadamisées, distinguant les chemins et bureaux de poste, non-seulement au Canada, mais dans les autres provinces. Le tout formera une Carte de sept pieds sur quatre (7x4) établie sur une projection géographique et sur une échelle de 14 milles anglais au pouce.

L'auteur a construit sa Carte avec le plus grand soin et la plus scrupuleuse attention et pour sa compilation il a eu recours à des documents d'une exactitude et d'une autorité incontestables, dont il n'a pu réunir une très-grande partie sans beaucoup de recherches personnelles et de travail, et qui étaient en général revêtus d'une autorité officielle.

L'auteur croit humblement que dans l'état avancé de la province, et après l'Union récente, la publication d'une telle Carte sera d'un haut intérêt et d'une haute utilité publique; et sachant combien l'entreprise est grande et dispendieuse il prend maintenant la liberté de solliciter l'appui libéral et le patronage du public, sans lesquels il ne peut guère espérer de pouvoir accomplir la tâche qu'il s'est imposée.

La Carte est maintenant en voie d'être gravée par ces excellents artistes, MM. SHEPHERD & SMITH, de New-York. Le prix pour les souscripteurs sera de £2 10s en feuilles, ou £3 monté sur toile et rouleau. La Carte sera prête à publier au mois d'avril ou de mai prochain.

Les messieurs de Québec qui désirent souscrire; voudront bien envoyer leurs ordres à J. BOUCHETTE, écuyer, Montréal, ou inscrire leurs noms sur la liste ouverte chez MM. CARY & Co., Québec. ROBERT W. S. MACKAY, Libraire-Éditeur, 115, rue Notre-Dame, Montréal.

TOUS ceux qui doivent aux Biens de Jésus-Christ pour cens et rentes, lots et ventes, loyers, fermages, etc., etc., sont par le présent requis de payer immédiatement au soussigné, à défaut de quoi ils seront poursuivis sans distinction. LOUIS PANET, Agent. Québec, 15 janvier 1846.

A HAT DE SCRIP. PELLETIER & FRECHETTE. Québec, 17 septembre 1845.

ADRESSES D'AFFAIRES.

On annonce dans la liste qui suit moyennant 7s. 6d. pour l'année. On n'a pas droit à plus de trois lignes pour ce prix.

DIVERSES BRANCHES. J. G. TOURANGEAU, Avocat, à transporté son bureau en la maison de J. Bélanger, ferblantier rue St. Nicolas, au pied de la Côte du Palais.

Z. CHARTRE, Ferblantier, Faubourg St. Jean Rue St. Jean, N° 5.

Le Dr. LESPÉRANCE a établi son bureau au n° 19 rue La Montagne—12 décembre 1845.

M. MICH. TESSIER, Notaire, tient maintenant son Etude en sa maison rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean, où il a une voûte pour sûreté des papiers qui lui seront confiés.

P. WHITHAM, faiseur d'instruments de Chirurgie et Conteur, No. 36, rue Ste. Anne, vis-à-vis l'Eglise Ecossaise, Haut-Ville, Québec.

P. GAUVREAU, Architecte, demeure maintenant dans le Faubourg St. Jean, rue Aiguillon.

PENSION PRIVÉE, dans une position agréable et centrale, près du Palais de Justice n° 3, rue St. Vincent, Montréal.

F. EVANTUREL, Avocat, a établi son Bureau en sa demeure, Rue St-Louis, No. 32, près l'Épiscopat.

FELIX FORTIER, avocat et agent, Bureau à Montréal, n° 56, rue Notre-Dame, coin de la rue Ste-Claude; résidence n° 7 rue Amherst, faubourg de Québec.

McDONALD & LOGANS, fabricants de papier, tapissiers, &c., possédant la propriété de feu W. Morrison rue St. P. 1.

WM. RUTHVEN, Relieur, fabricant de Livres de Comptes et Rayeur de Papier, N° 2 Rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

R. C. TRODD, peintre d'enseigne, etc. No. 6, rue Coulbrier.

Le docteur ROY a établi son bureau au numéro 23, rue du Palais—12 janvier 1845.

JOS. PETITCLERC, notaire, rue St. Jean, n° 65, Haute-Ville.

WM. RUTHVEN, Relieur, No. 27, rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

Le Dr. BARDY se trouve maintenant chez M. Mauffette à la Barrière du faubourg St-Vallier.

M. LYONNAIS, fabricant et réparateur d'instruments de musique, à son ancien domicile, rue des Prairies, St-Roch.

O. GIROUX, Chimiste et Droguiste, rue St. Jean, N° 24.

F. M. DERMOME, avocat, rue Basse-Ville, n° 29, Haute-Ville, vis-à-vis le Chien-d'Or.

Z. PERRAULT, Avocat, a transporté son bureau au no. 8, rue Desjardins, près de la Cour.

VICTOR HAMEL a transporté sa demeure du no. 14, rue St. George, Remparts, au n° 10 de la même rue.

BAYLIE, Doreur etc., rue St-Stanislas vis-à-vis M. McMahon, prêtre, près de la chapelle.

P. DORION a transporté son magasin de quincaillerie et coutellerie au N° 12, rue La Montagne.

Le Docteur Frémont a transporté son domicile à la Haute-Ville, rue Ste. Ursule, No. 10.

J. B. AUDETTE & FILS, Cur Anglais Français, Américain et Canadien, Tabac en toques, Cigares, savon, &c. &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

L. C. HART, Marchand, Quai Napoléon.

M. JOHN RYAN continue son Bureau au même endroit, Quai Napoléon. Québec, 4 juin 1845.

J. B. CORRIVEAU, Chapelier de Québec, N° 9, rue Boale, Chapelles de Paris, de Londres, de New-York et du Pays, etc. à des prix très-réduits.—Point de second prix.

F. L. GAUVREAU, Notaire, a établi son étude à St. Roch, rue des Fossés où il était ci-devant.

SIMÉON MARMETTE, meublier, à établi sa boutique au n° 1, rue Ste-Famille, près la Porte de Canotiers (Hope Gate).

McDONALD, No. 12, Rue St. Louis, Peintres d'enseignes et Ornementes &c.

J. J. SAURIN, Carrossier, rue Ste. Anne, vis-à-vis de l'Eglise Anglaise.

JOHN GRACE Confiseur et Pâtissier, Rue St. Jean.

A. DOLPHUS M. HART, avocat, No. 8, Rue St. Vincent, Montréal.

HOTEL DE PAYNE, près du Château et de la Place d'Armes.

JOHN SHAW & Co., Importeur et Détaillant de quincaillerie, Rue St. Jean Haute-Ville, N° 91, au Cul-de-Sac, Basse-Ville.

J. B. TRUD'ELLE, NOTAIRE PUBLIC, a transporté son bureau en sa demeure, Haute-Ville, rue Ste. Anne, n° 27, près l'Épiscopat.

TAILLEURS, HARDES, &c. JOHN TEED, Maître Tailleur, 2d magasin en dehors de Porte de la Basse-Ville N° 15.

EPICIERS, BOISSONS, &c. JOHN FISHER, Epicier, N° 6 rue Notre-Dame, Basse-Ville.

WM. LECHEMINANT, Epicier, No. 4, Rue St. Pierre.

CHAS. POSTON, Epicier et Marchand de Charbon, coin des rues St. Pierre, St. Paul et Saut-au-Métail.

A. LENFESTEY, Epicier, No. 17, rue St. Pierre, Basse-Ville.

CORDONNIERS &c. J. M. WHITE, Cordonnier, No. 16, Rue Boale, Haute-Ville, Québec.

PAPETERIES &c. LIVRES DE COMPTE ET PAPETERIE par JOHN WHEATLEY, No. 96, cd de la rue La Montagne.